58me Année — Nouvelle Série — No 391 PARAIT LE SAMEDI Le Numéro : 8 francs SAMEDI 18 JUILLET 1953.

SISTERON-JOURNAL

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires

Abonnement : 1 an : 350 francs
C. C. P. M.-PASCAL-LIEUTIER
156-36 Marseille

Administration-Rédaction : Tél. 1.48
25, Rue Droite, SISTERON (B.-A.)
Directeur-Gérant: Marcel LIEUTIER

Tarif des Annonces :
Annonces Légales: 50 frs la ligne
Autres Annonces: on traite à forfait

Pour la Publicité extra-régionale
s'adresser à l'AGENCE CHIMOT
3, Rue d'Amboise, PARIS (2e)

La nouvelle loi sur la fixation des fermages

Depuis la dernière guerre, les modalités de fixation des fermages ont fréquemment varié ; le législateur recherchait d'une part le moyen d'assurer aux fermiers une plus grande sécurité en les mettant à l'abri d'une exploitation possible de la part des propriétaires fonciers et d'autre part il poursuivait le but de pallier aux inconvénients résultant des variations dans la valeur de la monnaie. C'est ainsi que la liberté traditionnelle des conventions fut restreinte et même supprimée en ce qui concerne le prix du bail.

I — RAPPEL DE LA LEGISLATION ANTERIEURE

Plusieurs textes législatifs se succédèrent : d'abord la loi du 4 Septembre 1945, puis l'ordonnance du 3 Mai 1945, ensuite la loi du 22 Décembre 1946 et celle du 31 Décembre 1948. Enfin est intervenue la loi du 23 Mars 1953. De toute cette législation, il résulte que pour la période du 16 Septembre 1943 au 3 Mai 1945 le prix du bail devait être calculé sur la valeur locative réelle du bien loué au 1er Septembre 1939, pour la période du 3 Mai 1945 à l'entrée en vigueur de la loi du 22 Décembre 1946, le prix était déterminé d'après le fermage exigible au 1er Septembre 1939 suivant les conventions des parties sans qu'il ait été possible d'invoquer la valeur locative réelle tandis qu'à partir du 22 Décembre 1946 jusqu'au 31 Décembre 1948 le prix devait être à nouveau calculé sur celle-ci.

La loi du 31 Décembre 1948 avait institué un système entièrement nouveau laissant aux parties une certaine liberté. Elle contenait, comme les précédentes, une référence à 1939 mais cette référence n'avait qu'un caractère indicatif ; de plus, elle ne concernait que le contrat-type et non plus spécialement chaque bail ; même dans les contrats-types des quantités inférieures ou supérieures à celles de 1939 pouvaient être admises « à condition que cette fixation soit expressement motivée ».

II — NOUVELLE REGLEMENTATION

Par la loi du 23 Mars 1953 (J. O. du 24 Mars 1953, page 2810) le législateur est revenu à un système plus rigide. Le nouveau texte prévoit en effet que le prix du fermage évalué en une certaine quantité de denrées, doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre des quantités maxima et minima fixé par la Commission Consultative. Ces quantités ne pourront être supérieures aux quantités représentant en 1939 le prix normal des baux dans la région considérée. Cette règlementation est d'ordre public, mais comporte cependant quelques tempéraments d'une portée d'ailleurs limitée.

1o — Dans les régions où en raison du petit nombre d'exploitations louées par bail à ferme antérieurement à l'année 1939, la Commission consultative juge cette référence insuffisante, la valeur locative normale peut être fixée par comparaison avec les exploitations similaires des régions voisines.

2o — Comme sous l'empire de la loi du 31 Décembre 1948, la fixation de quantités supérieures ou inférieures à celles de 1939 peut être admise à condition d'être expressement motivée.

3o — La loi du 23 Mars 1953 renouvelle la prohibition des redevances prestations ou services. Si la suppression de ceux-ci rend indispensable le rajustement du prix du bail il y est procédé, à défaut d'accord entre les parties, par le Tribunal Paritaire.

4o — Lorsque le bailleur a effectué en accord avec le preneur des investissements dépassant le cadre de ses obligations légales, le prix du bail en cours est augmenté d'une rente en espèces égale à l'intérêt des sommes ainsi investies au taux pratiqué par la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour les prêts à moyen terme. Rappelons à ce sujet qu'en vertu d'un arrêté du 7/1/52 publié au J.O. du 15/1/52 le taux des prêts à moyen terme ne peut dépasser 6,75 o/o le taux habituellement pratiqué par les Caisses étant de 5,50 o/o.

C'est la commission consultative qui sur la demande du Préfet dresse pour les différentes régions du département et par type d'exploitation calcul du fermage. Elle doit également déterminer les quantités maxima et minima représentant la valeur locative normale des biens loués. Cette détermination doit se faire comme nous l'avons indiqué plus haut, par référence à la valeur locative normale en 1939.

Dès la réception de l'avis de la Commission et en cas de carence de cette dernière, deux mois après sa demande d'avis, le Préfet fixe par arrêté la liste et les quantités de denrées ci-dessus mentionnées.

III — APPLICATION DES BAUX EN COURS — REVISION DES FERMAGES

La question se posait de savoir comment la loi du 23 Mars 1953 allait s'appliquer aux baux conclus pendant la période au cours de laquelle une certaine liberté avait été laissée aux parties pour la fixation du fermage, c'est-à-dire du 1er Juillet 1948 au 31 Décembre 1952. La possibilité de demander la révision de ces baux est admise mais cette révision ne pourra avoir lieu qu'une seule fois et devra être sollicitée dans les six mois à dater de l'arrêté préfectoral homologant les travaux de la Commission Consultative. D'autre part, le preneur au bailleur qui lors de la conclusion du bail a accepté un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative normale du bien particulier donné à bail peut, au cours de la troisième année et une seule fois, saisir le Tribunal Paritaire. Celui-ci fixe, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage tel qu'il résulte de la loi du 23 Mars 1953.

La révision doit se faire assez facilement lorsqu'on se trouve en présence de fermages fixés conformément à ce qui avait été prévu par la loi du 31 Décembre 1948. D'après celle-ci, les fermages devaient être évalués en une quantité déterminée de denrées prises sur une liste dressée par la Commission Consultative. Il suffira d'examiner si cette quantité de denrées correspond à celle mentionnée dans l'arrêté préfectoral en tenant compte de la superficie de l'exploitation.

Mais on se trouve souvent devant des baux qui contrairement aux stipulations de la loi du 31 Décembre 1948 comportent un fermage évalué en argent. Il faudra alors convertir fictivement la somme mentionnée au bail en une certaine quantité de denrées d'après la taxation légale de celles-ci.

La loi nouvelle précise que la révision ne pourra être appliquée aux baux qui ont déjà été révisés ou dont le prix résulte d'une adjudication obligatoire.

IV — MODALITES DU PAIEMENT DES FERMAGES

La liberté qu'avaient les parties quant aux modalités du paiement est maintenue. Celui-ci pourra se faire soit en nature soit en espèces, soit partie en nature et partie en espèces. C'est au moment de la conclusion du bail que les parties déterminent ces modalités.

Leur option est-elle irrévocable ? Ne peut-on changer les modalités de paiement du fermage notamment au moment du renouvellement du bail ?

A notre avis, il n'y a aucune raison de ne pas appliquer en l'espèce la règle posée par l'article 1134 du Code Civil aux termes duquel les conventions peuvent être révoquées du consentement mutuel des parties.

Le texte ancien de l'article 22 du Statut prévoyait que le preneur seul avait l'option au moment de la conclusion du bail. La nouvelle loi a voulu que la question soit librement débattue entre les parties. Il faudra seulement prendre garde à ce que la part du fermage payée en nature ne soit pas assimilée à des prestations prohibées. Le Tribunal Paritaire jouira bien entendu d'un pouvoir souverain d'appréciation à ce sujet.

Sauf convention contraire entre les parties, le paiement en espèces s'effectue au cours en vigueur au jour de l'échéance pour les denrées dont le prix est fixé pour un an et au cours moyen, d'échéance à échéance, pour les denrées à cours variable. Pour les baux dont le fermage doit être calculé en tout ou en partie sur le prix du lait ou du beurre, le Commission Consultative pourra décider que le prix moyen du lait ou du beurre sera calculé en tenant compte au maximum pour trois quarts du prix moyen pratiqué pendant la période du 1er Avril au 30 Septembre et pour un quart du prix moyen pratiqué pendant la période du 1er Octobre au 31 Mars.

A. PRAX.
Docteur en Droit.

Lettre ouverte à mon ami Toine

Sisteron, le 15 Juillet 1953.

Mon Cher Ami,

Le temps va vite, voilà déjà deux semaines que j'erre parmi les thyms, les lavandes, les pins et les sapins du pays natal. Le temps fuit hélas! «Fugit irréparabile tempus», disaient les anciens au temps d'Hérodote, qui le disaient en grec. Mais les Grecs de ce temps-là, vois-tu, je m'en méfie. il parait qu'ils trichaient... à la belote. Mais le temps va vite tout de même, surtout quand je suis ici ; les journées, me semble-t-il, n'ont que 12 heures.

Après la pluie et le vent, le beau temps semble avoir pris ses quartiers d'été. Hier nous avons eu un 14 Juillet superbe. Les petites réjouissances et concours habituels ont eu lieu avec succès. Vendredi, étant à la pêche, j'entendais quelques explosions assez bruyantes qui me furent expliquées ainsi par l'ami Titin : c'est l'artificier de la ville, le camarade P..., qui essaie le feu d'artifice du 14 Juillet. Celui auquel j'ai assisté hier au soir fut très beau et me donna à penser que l'essai avait parfaitement réussi.

Tu vois, mon vieux Toine, il n'y a pas qu'aux Martigues qu'on est ingénieux.

Pour ce qui est de notre musique locale, je dois te dire que l'harmonie règne parmi ses membres, tu me diras que c'est tout naturel, je ne dis pas, mais ça n'est pas obligatoire.

Quoi qu'il en soit, les T. D. A. se portent bien. Félicitations au chef sympathique et à l'ensemble. Tous sont de bonne volonté. Même Monsieur le Maire qui joue de son instrument comme le premier venu. Bon exemple d'harmonie.

La Reconstruction va son petit bonhomme de chemin. Les maisons du Pré de Foire sont de plus en plus agréables à contempler. Certains appartements sont déjà habités. On espère que dans un an tout sera terminé ; il n'y aura jamais que 5 ans. On parle déjà de démolir un certain nombre de maisons pour faire passer la nouvelle route sous la Citadelle. Certaines personnes languissent que ce soit fini, elles trouvent que les nombreuses voitures, innombrables en été, qui passent, stationnent trop dans la ville. Ça sent l'essence et le crotin d'automobile c'est désagréable. D'autres personnes estiment qu'on aurait dû, avant de démolir de nouvelles maisons, terminer celles qui doivent remplacer les maisons bombardées, de façon à ne pas déloger les gens sans pouvoir les reloger convenablement.

La nouvelle route attend depuis 50 ans, elle aurait pu attendre quelques mois de plus. Voilà ce qu'on dit dans la Cité.

Moi je regrette toujours la déviation de la route par Bourg-Reynaud. Ça oui, ça aurait fait une jolie route que les touristes auraient eu plaisir à parcourir. La fuite des voitures aurait été moins rapide que par le tunnel qui va nous apporter un tiran d'air « espetaclous » ; les jours de vent on aura besoin de poser des rampes pour la sécurité des piétons. Sans celà Gonfaron, où les ânes volent n'aura plus le pompon !

Au milieu de tous ces sujets de dissertation, tu dois te demander, pensant à nos causeries : que devient la politique ? J'y pense un peu moins, mon cher Toine, mais je la suis quand même, à vol d'oiseau, si j'ose dire. Tu comprends, je suis en vacances.

Quand même, le jour où M. Laniel s'est présenté à l'investiture, je m'en suis fait pour lui, après le massacre de Présidents illustres, je me disais « le pôvre » il est presque inconnu, ils vont n'en faire qu'une bouchée. Je pensais à l'histoire sainte de mon enfance, tu sais l'épisode du prophète Laniel, et je me disais : Voilà Laniel dans la fosse aux lions. Et bien ! comme le prophète en question, Laniel n'a pas été mangé, il a été investi. Son calme en a imposé aux fauves. Et puis, après plus d'un mois de bombances, les lions devaient n'avoir plus faim. Nous voilà tranquilles, de ce côté-là, jusqu'après les vacances. Le Laniel a tout obtenu ce qu'on avait refusé aux autres. Il les a eus par la fatigue. Mais qu'est-ce que nous allons prendre pour notre matricule !

Les alcools à un prix fou. Titin me dit : je m'en f...iche, je ne bois que de l'eau ! Les timbres fiscaux nettement majorés. Je ne m'en sers jamais non plus ! L'essence majorée de 5 francs. J'en use un demi-litre par an pour mon briquet ! Augmentation du droit sur les passeports. Je ne vais jamais plus loin que Laragne ! En un mot Titin « es d'Ouruou, s'en fouté ». Et l'augmentation des feuilles d'impôts, tu t'en fiches aussi ? dis-je à Titin. Ah ! ça non ! j'ai reçu la première comme un coup de barre. Oh ! les sagouins ! Heureusement qu'ils avaient dit : pas d'augmentation d'impôts. Ils jouent sur les mots avec notre portemonnaie.

Titin n'est pas content, mon bon Toine, nous sommes nombreux comme lui, surtout parmi les anciens qui n'ont profité de rien dans le passé et qui n'ont droit à rien dans le présent. Si, tout de même, ils en ont un de droit, on leur reconnait celui de payer, jusqu'à la gauche, en vendant au besoin leur dernière chemise, sans même conserver un caleçon. On les mettra dedans à ce moment-là parce qu'ils seront tout nus.

Ah ! misère ! mon bon Toine, dire qu'on nous a fait 4 républiques pour nous amener là !

Eh bien ! même tout nu, je crierai tout de même : Vive la Liberté ! Vive la France quand même !

Louis SIGNORET.

Assemblée Nationale

Deuxième Législature
Session de 1953

Annexe au procès-verbal
de la séance du 16 Juin 1953.

PROPOSITION DE RESOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages, inondations, etc..., survenus depuis le début de l'année dans le département des Basses-Alpes, (renvoyée à la Commission des finances), présentée par M. Marcel Naegelen, député.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des calamités agricoles se sont abattues depuis le début de cette année sur le département des Basses-Alpes, et surtout sur la partie alpestre du département : hiver long et rude, orages et inondations qui ont emporté les terres et les semences, dernièrement encore, gelées qui ont ruiné les fruits et les légumes, enfin sècheresse réduisant dans des proportions inquiétantes le fourrage, occasionnant déjà une hausse importante dans le prix du foin (17 frs le kilo).

Il ne reste pas même de pâturages pour les troupeaux de moutons transhumants. (La transhumance est habituellement une source de revenus importante pour les communes montagnardes).

Dans la nuit du 3 au 4 juin, le froid étant redescendu à moins 4 degrés, les plants de lavande, qui commençaient de lancer leurs jeunes épis, ont gelé, nous faisant craindre une perte considérable estimée maintenant à 50 o/o de la récolte totale ; mais il faut attendre encore quelques jours pour mesurer l'étendue de ce désastre.

Toutes les récoltes ont subi le même sort ; des magnifiques champs de pommes de terre, il ne reste que des tiges noires ; les haricots semblent avoir été cuits à l'eau bouillante.

Le fait typique est surtout le gel de la lavande qui ne s'est jamais vu, de mémoire d'homme, et il s'agit là d'une des principales richesses de la région de Valensole.

On ne peut encore parler avec précision de l'invasion de bombyx, qui décime actuellement des milliers d'hectares de forêts, aux confins du Vaucluse et des Basses-Alpes, où l'on a l'impression de se trouver en plein hiver, ces insectes dévorant toutes les feuilles des arbres, comme tout ce qui pousse au sol.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

L'Assemblée Nationale invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour accorder des indemnités et des prêts à long terme à faible intérêt, aux agriculteurs et sinistrés, victimes des orages, inondations, gelées, invasions d'insectes destructeurs, etc...

Elle l'invite également à leur accorder des exonérations de l'impôt foncier et de la surtaxe progressive.

La Fête du 14 Juillet

Cette année la Fête Nationale a été dignement célébrée.

Coïncidant avec la foire de Juillet celle-ci a donné l'ouverture des manifestations le Lundi par la venue d'un nombreux public.

A 21 heures 30, une Retraite aux Flambeaux donnée par « Les Touristes des Alpes » mit de l'animation dans la ville. Puis, à 22 heures, rue de Provence, la Société Musicale sous la direction de M. Verplancken exécuta un Concert qui fut suivi par une nombreuse assistance qui ne ménagea pas ses applaudissements et pour le chef et pour les musiciens. Pour terminer ce Concert, la musique joua une retentissante « Marseillaise ».

Le Mardi 14 Juillet, dans l'après-midi, un concours de boules organisé par « La Boule Sisteronnaise » avait lieu au Cours Melchior-Donnet. Les gagnants furent : 1er prix: Clarès frères et Jacques Bonnet ; 2e prix: Imbert Léon, Garcia et Ponty; 3e prix: Don Fernand, Lamy et Lopez François.

A 22 heures, sur le Pré de Foire, un superbe Feu d'Artifice était tiré par M. Pons, artificier, et fit la joie des petits et des grands.

De suite après, sur la Place de la Mairie a eu lieu un grand Bal public animé par un jazz réputé de Nice.

Ce Bal se termina au petit jour et clôtura la célébration de ce 14 Juillet 1953.

© VILLE DE SISTERON

COMITE DE DEFENSE
DES EXPROPRIES DE SISTERON

Une assemblée générale aura lieu Mercredi 22 courant, à 18 heures, Mairie, pour communiquer à tous les membres le résultat de l'expertise de M. Mariotti et qui doit être adressée sans retard à M. le Président du Tribunal Civil.

D'importantes décisions sont à prendre et la présence de tous est indispensable.

MUSIQUE

La Société Musicale « Les Touristes des Alpes » assistera demain Dimanche au Corso Fleuri de la Ville de Veynes.

Départ Place de l'Eglise à 13 h 30.

VARIETES - CINEMA

Samedi, en soirée
Dimanche, en matinée et soirée
un très beau film
LE MORT ACCUSE
Mercredi 22 Juillet, en soirée
Jeudi 23 Juillet, en soirée
LA ROUTE DU CAIRE

AVIS

M. BRICOT, cordonnier, informe son aimable clientèle que l'atelier sera fermé du 2 au 25 Août pour congés annuels.

OBJETS TROUVES

Un trousseau de clefs ; un collier pour dame.

BOULANGERIE DE GARDE

Lundi 20 Juillet
M. Raymond Henri, rue Saunerie.

CROUNIQUETO GALOIO

Lou Cat que fai lume

A Camp — un vilajoun que toco Brignolo — i'avié 'no fes — parle d'au mens cinquanto ans — une mèstre capelié (à Camp touti fan de capèu) que ie disien Moussu Sifrèn. M. Sifrèn avié 'n enfant, e soun enfant, quand aguè l'age, vougué intra dins lou coumèrci.

— Tè, ie digué soun paire, d'abord que vos parti pèr négoucia, vaqui cènt franc ; se 'n cop lis as doubla, t'entournaras.

Lou fièu s'envai.

A la proumiero couchado, veici que, dins l'aubergo ounte anavo soupa, i' avié 'n gros cat que se vengué freta countro èu.

— Oh ! lou bèu cat ! digué lou drole.

— Es pas tout d'estre bèu, ie respoundegué l'oste, a encaro un gaubi em' èu que vous farié gau de vèire. Sabès que ? fai lume à-n-aqueli que soupon, e ie tèn la candèlo tout lou tèms que soun à taulo.

— Acô d'aqui, vengué lou cadelas, voudriéu lou veire pèr lou crèire.

— Ato ! ie digué l'oste, vous jogue cènt franc.

— Eh ! bèn, tène li cent franc.

Meton la taulo, li soupaire s'acampon ; lou cat mounto sus la napo e s'agrouvo sus soun quièu. Entre sis arpo de davans l'oste ie bouto la candèlo atubado, e vejaqui Mounet que la tèn drecho coumo un iéli, sènso branda d'un pouce tout tou tèms dou repas.

Moun paure negouciant perdegue si cent franc, e faugué que s'entournèsse pèr mai querre d'argènt.

Conto à soun paire la mau-parado.

— Ah ! digué M. Sifrèn, es un pichot malur. Laisso-me faire ièu, cerca ti cènt franc emai li cènt franc de l'oste. Tu... m'es avis que faras mièus d'ana fouire la vigno que de coumerceja.

E M. Sifrès part, en pourtant ço que falié, valènt-à-dire, un massapan ounte avié engabia dos furo. E vai coucha vers l'oste qu'avié tant bèn afina soun fièu.

Enterin qu'alestisson lou soupa, veici moussu lou cat que vèn, coume de coustumo, se fringouia à si braio.

— Caspi ! la bello bèsti ! digué M. Sifrèn.

— Es pas tout d'estre bello, ie respoundegué l'oste, a encaro un gaubi em' elo que vous farié gau de veire. Sabès que ? fai lume à-n-aquéli que soupon, e ie tèn la candélo tout lou tèms.

— Me devès prene pèr un Martegau ! respoutè lou capelié.

Basto, d'uno resoun à l'autro, s'escoumeton de tous cent franc. E taulo messe, lou cat pren la candélo, is iue de l'aubergisto galoi e triounflant. Mai coume aqueste viro l'iue, l'autre, en fasènt semblant de rèn, destapo la ratiéro e mi dos furo de s'esquiha.

Pataflou ma candélo ! Lou cat tout trefouli partigué coume un lamp pèr arrapa li rato, e l'oste aqueste cop siegué rasa de fres.

LOU CASCARELET.

LA RECEPTION DES TRAVAUX
A L'EPI DU BUECH

Ces jours derniers la Commission Syndicale de l'Association Syndicale du Canal de Sisteron, accompagnée des Ingénieurs du Génie Rural des Basses et des Hautes-Alpes, s'est rendue à Ribiers pour procéder à la réception provisoire des travaux de réfection de l'épi emporté l'automne dernier, et de construction d'épis courts destinés à la protection du canal.

Après une visite minutieuse de ces ouvrages, la réception provisoire a été prononcée avec toutefois deux réserves portant sur deux détails, les travaux devant en être exécutés dans le courant de l'été. Ceci mis à part, les membres de la Commission Syndicale ont pu admirer le magnifique épi de 300 mètres de long, reconstruit dans sa partie sinistrée selon un procédé nouveau, notamment avec de larges semelles en gabions de 12 mètres. En attendant que le colmatage de cette vaste partie du Buëch soit réalisée, il était nécessaire de protéger le canal en amont et en aval de l'épi principal. C'est pour celà que cinq épis courts ont été construits.

Un déjeuner amical réunissant les personnalités et l'entrepreneur a clôturé cette journée. A l'issue de celui-ci des allocutions ont été prononcées par M. Morin, Ingénieur en chef du Génie Rural des Hautes-Alpes, chargé de la direction et de la surveillance des travaux ; par Mme Massot-Devèze, directeur-adjoint de l'Association Syndicale du Canal de Sisteron, et par M. Bourg, conseiller général, maire de Ribiers, qui déclara en substance qu'un bon travail pour le présent et surtout pour l'avenir avait été réalisé par la nouvelle association Sisteron-Ribiers.

On demande

Jeune Homme ou Jeune Fille pour travaux bureau, connaissant machine à écrire et notions comptabilité.

S'adresser au Bureau du Journal.

EXAMENS

C'est avec plaisir que nous faisons connaître à nos lecteurs les succès obtenus par nos jeunes compatriotes aux divers examens.

Baccalauréat 1re partie :

Section B : Mlles Jame Elyane et Dollet Michèle.

Section Moderne : Mlles Latil Marie-Jeanne et Mariotti Georgette, toutes deux mention assez bien.

Baccalauréat 2me partie :

Philosophie : Mlles Bonnaity Arlette et Guigues Geneviève.

Sciences Expérimentales: M. Lhoumeau André (mention as. bien), Mles Jaubert Andrée et Daumas Renée.

Licence en droit 1re partie : Gadel René.

Nous adressons à ces jeunes lauréats nos félicitations.

A VENDRE

Œuvres complètes de Victor Hugo en dix volumes de 28 x 20 richement reliés. Prix intéressant.

S'adresser au Bureau du Journal.

NECROLOGIE

La semaine dernière ont eu lieu les obsèques de Mme Pierre Mourier décédée à l'âge de 53 ans, après une longue maladie.

La défunte est l'épouse de M. Mourier, assureur-conseil, et mère de M. Paul Mourier, métreur vérificateur, à qui nous adressons, ainsi qu'à toute la famille, nos sincères condoléances.

A VENDRE

Terrain 1.200 m2 au quartier des Plantiers.

S'adresser au Bureau du Journal.

VIENT DE PARAITRE

L'ACTION MUNICIPALE, revue mensuelle destinée aux élus municipaux, aux conseillers généraux, et en général à tous ceux qui s'intéressent à la vie communale et départementale, a publié dans son numéro du mois de Juillet un certain nombre d'intéressants articles parmi lesquels nous relevons :

« Les élections municipales et la représentation proportionnelle » par Marcel Massot, député des Basses-Alpes ; « Le budget de la commune » ; « Aurons-nous bientôt une réforme fiscale ? » (suite de l'étude entreprise dans le numéro du mois de Juin) etc...

Spécimen gratuit sur demande à L'ACTION MUNICIPALE, 7 bis, Place du Palais Bourbon Paris (7e). Abonnement : 1 an : 500 francs.

LE TOUR DE FRANCE

Dix millions de spectateurs contemplent jour après jours le plus grand spectacle du monde : le Tour. Les envoyés spéciaux de Paris-Match suivent pour vous le Tour de France et vous présentent les meilleures photos inédites.

Au même sommaire : le roman de la Princesse Margaret et de Peter Townsend ; du nouveau derrière le rideau de fer ; un grand reportage sur la conquête de l'Everest ; les Nationalistes Irlandais contre la Reine Elisabeth ; le héros du mur du son au Bourget ; le Président Vincent Auriol à l'inauguration du barrage de Tignes.

Demandez Paris-Match à votre marchand de journaux habituel.

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que l'Inspecteur Central des Contributions Directes recevra Jeudi 23 Juillet à la Mairie de Sisteron où il se tiendra à leur disposition pour recevoir leurs déclarations et réclamations et leur fournir tous renseignements utiles concernant les Contributions Directes.

ETAT-CIVIL

du 10 au 16 Juillet 1953

Naissances : Anita Rose Marcelle Bernard, avenue de la Libération. — Alain Maurice Yves Gérard, avenue de la Libération. — Josselyne Georgette Elyane Bouchet, avenue de la Libération. — Magali Alberte Henriette Revest, Place de l'Horloge. — Olga Pierrette Salice, avenue de la Libération. — Joseph Paul Barros, avenue de la Libération. — Edmond Martial Armand Roubaud, avenue de la Libération. — Brigitte Marie-Sylvie Arvieu, avenue de la Libération.

Publication de Mariage : Henri Emile Jouar, arboriculteur, domicilié à La Motte-du-Caire, et Yvonne Paulette Garcin, employée de bureau, domiciliée à Sisteron.

REMERCIEMENTS

M. Pierre MOURIER et sa famille très touchés par les nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées à la suite de leur deuil cruel, prient les personnes ayant pris part à leur douleur de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

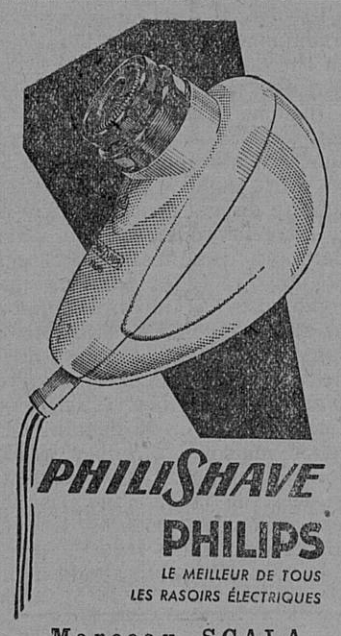

Marceau SCALA
Rue de Provence — SISTERON

MARBRERIE GENERALE
FUNERAIRE — BATIMENT
R. CAFFIN
Magasin et Atelier
Rue des Combes — SISTERON
Outillage Moderne
Prix intéressants.

A CRÉDIT

livraison immédiate
Consultez-nous
Garage BUES — SISTERON

Le Gérant : Marcel LIEUTIER.
Sisteron — Imprimerie LIEUTIER

Aux Meubles Sisteronnais
(An. Maison Bourgeon — DOUSSOULIN, Fabricant, Suc. Tél. 93
TOUJOURS DU MIEUX
du beau Meuble, du Choix, de la Qualité et des Prix raisonnables
Voyez notre Exposition — Une Visite n'engage à rien
ENTREE LIBRE
C'est un réel plaisir pour nous de vous renseigner et vous conseiller sur votre choix
CHAMBRES A COUCHER tous modèles — SALLES A MANGER nombreux et derniers modèles
12 Modèles différents de COSYS, PETITS MEUBLES, BARS, etc...
Balatum, Toile Cirée, Carpette, Tapis Brosse
BUREAU CLASSEUR, PENDERIE, toute dimension et sur commande
Tous TRAVAUX à la demande
ATTENTION ! ! La bonne adresse : 57, Rue Droite, SISTERON

MACHINES A ECRIRE
Portable et de Bureau
REMINGTON
Tous renseignements sans engagement
PAPETERIE LIEUTIER
25, Rue Droite, Tél. 1.48

ROSENGART
nouveau Break 500 kgs
VESPA
Vente à Crédit
Atelier de Réparation
GARAGE ROUGNY
Tél. 242 — SISTERON

TOUT LE CONFORT PAR L'ELECTRICITÉ
FOURNITURES GENERALES
ASPIRATEURS — CIREUSES
Armoires Frigorifiques FRIGELUX
Machines à Laver MORS
Appareils ELECTRO-CLOTURE
T. S. F. TELEFUNCKEN et AMPLIX
GRAND CHOIX DE LUSTRERIE
MACHINES A COUDRE
VENTE REPARATIONS
C. FIASTRE
Magasin : 22, Rue Saunerie
Atelier et Entrepôt :
Avenue de la Libération
Téléph. 101 SISTERON (B.-Alpes)

SIMCA 9 ARONDE
construite pour vivre longtemps
Silence Luxe
Confort Economie
BERLINE
COMMERCIALE
FOURGON
A. BRUN
Concessionnaire
Tél 26 — SISTERON — Tél 26
Vente à Crédit

Achetez vos MEUBLES à la Fabrique BOUISSON
Les plus beaux Meubles AUX MEILLEURS PRIX
A qualité égale PRIX SANS CONCURRENCE
DANS VOTRE INTÉRÊT
avant d'acheter venez visiter la plus grande Exposition de la région
NE PAS CONFONDRE
MEUBLES BOUISSON
Seul spécialiste des beaux meubles
Rue Saunerie — SISTERON

CHARBONS TOUTE PROVENANCE
E. JOUVE
SISTERON — Téléphone 7
Profitez des Prix d'Eté pour faire vos provisions de charbons
Passez vos commandes dès à présent
Avant tout achat nous consulter.
CARMONOIX (seul dépositaire pour la région)

GRANDS TRAVAUX
d'Electrification et de Canalisations
S. A. au Capital de 210.000.000 de Frs
Siège Social : 25, Rue de Courcelles, PARIS (8e)
R. C. 264 331 B Seine
Bureaux à SISTERON, 25, Faubourg de La Baume — Tél. 123

Vêtements PHILIP
habillent chic toute la famille à des prix sans concurrence.
5 o/o de baisse sur présentation de la carte famille nombreuse.
TEINTURERIE — DEGRAISSAGE
STOPPAGE
Livraison dans la semaine
Prix avantageux
Dépôt de la Teinturerie Kock
VETEMENTS PHILIP
— Rue Droite — SISTERON —

Crédit Moderne du Littoral
19, Boulevard Victor-Hugo, NICE
Société Financière
pour l'achat à crédit
de tous véhicules automobiles
CABINET ALIBERT
Assurances Crédit Contentieux
Rue de Provence, SISTERON

Venez visiter le magasin de vente des Vélos et Cyclomoteurs
F. SOUVET
Grande Exposition de Vélos enfants
BABI BIQUET METROPOLE
Agence exclusive
des marques de motos
ALMA M R NEW-MAP
Cycles
F. SOUVET METROPOLE
CASENAVE
Machines à Coudre NEVA et BARRET
Accessoires
Réparations

GRANDE BAISSE SUR LES PRIX
VENTE A CREDIT
ROME
Téléphone 78 SISTERON

© VILLE DE SISTERON